



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

PAR COURRIEL

Chancellerie fédérale
Monsieur Walter Thurnherr
Chancelier de la Confédération
Palais fédéral ouest
3000 Berne

Courriel : evelyn.mayer@bk.admin.ch

Fribourg, le 17 août 2021

Modification de l'ordonnance sur les droits politiques et de l'ordonnance de la CHF sur le vote électronique (restructuration de la phase d'essai) - Procédure de consultation de la Chancellerie fédérale

Monsieur le Chancelier de la Confédération,

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg a pris connaissance avec grand intérêt des projets de modifications légales cités en titre.

Depuis l'arrêt du vote électronique (vote par internet) en 2019, l'Etat de Fribourg s'est engagé aux côtés d'autres cantons et de la Chancellerie fédérale afin de participer aux travaux technologiques en vue de restructurer la phase d'essai. Force est de constater aujourd'hui qu'il existe une fracture entre d'un côté, la volonté de reprendre les essais de vote par Internet et de l'autre la complexité des changements proposés dans les ordonnances, l'augmentation des coûts à moyen et long terme, les ressources matérielles et humaines nécessaires de la part des cantons et enfin toutes les questions liées à la gouvernance du dossier.

Vous trouvez en annexe les réponses au questionnaire émis par vos soins en lien avec la présente consultation. Cette réponse a été pour l'essentiel élaborée en collaboration entre les spécialistes des cantons concernés. Bien au-delà des révisions thématiques par cette consultation, le Conseil d'Etat relève trois points essentiels qu'entraîne la restructuration de la phase d'essai :

1. La restructuration de la phase d'essai s'accompagne d'une augmentation considérable des exigences. La complexité du vote par Internet qui en découle, tant pour le fournisseur que pour les cantons, les coûts engendrés, les ressources nécessaires et l'insécurité causée par le fait qu'une décision de reprise ou d'arrêt du vote par Internet dépend du seul Conseil fédéral induisent de grandes incertitudes pour les cantons.
2. La restructuration de la phase d'essai, telle que proposée, soulève d'importantes questions en termes de gouvernance. Le vote par Internet évolue au sein d'une combinaison devenue très complexe de responsabilités. Dans le modèle qui est proposé, la Confédération détermine les règles de manière très exhaustive par le biais d'ordonnances dont, soit dit en passant, la complexité est difficilement accessible à des non spécialistes. Le fournisseur (unique à ce jour) doit respecter les règles fixées par la Confédération, mais est lié par contrat aux cantons. Et, en fin de compte, l'ordonnance fait porter à ces derniers l'entière responsabilité de la mise en

œuvre du vote par Internet en tant qu'utilisateur de l'outil. Cette manière de construire la gouvernance ne nous paraît pas acceptable pour les cantons et doit être revue à très court terme. Il y a à nos yeux une confusion entre la responsabilité qui est octroyée aux cantons dans la mise en œuvre des droits politiques et une responsabilité qu'on voudrait leur faire porter sur un outil informatique dont la définition échappe pour l'essentiel à leur cercle d'influence.

3. Après avoir été confronté à deux interruptions des essais d'e-Voting, l'Etat de Fribourg est de plus en plus convaincu qu'il est essentiel de repenser plus fondamentalement les principes du vote par Internet. Le dialogue avec les experts a mis en évidence la complexité nécessaire à garantir la sécurité du vote par Internet. Au vu de l'importance de ce projet pour notre démocratie, le système de vote électronique devra évoluer rapidement pour être placé d'avantage encore sous l'égide de la Confédération, selon des modalités à définir, et selon une gouvernance à revoir de manière assez fondamentale.

La mise en place du vote électronique dans notre canton a été à plusieurs reprises sollicitée par le Parlement cantonal qui est convaincu qu'un tel outil est attendu par les citoyens et citoyennes. La participation des citoyens ayant eu la possibilité de faire usage du vote électronique confirme cet intérêt. Cependant la complexification du système induite par la refonte proposée dépasse les possibilités d'un canton comme Fribourg. L'implémentation durable de ce canal de vote ne pourra pas faire l'économie d'une refonte de sa gouvernance qu'il s'agira de placer sous la responsabilité de la Confédération et d'une réflexion sur son financement.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Chancelier de la Confédération, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-François Steiert, Président



Jean-François Steiert

Qualifizierte elektronische Signatur - Schweizer Recht

Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

Danielle Gagnaux-Morel

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

L'original de ce document est établi en version électronique

Annexe

—

Questionnaire relatif à la consultation